

Evolution de la gouvernance : l'exemple de la pêche dans les eaux du Parc national de Port-Cros

Philippe ROBERT

Contact : philmer83@gmail.com

Les débuts du Parc national : ni gestion ni concertation

Lors de la création du Parc national de Port-Cros (Provence, France, Méditerranée), en décembre 1963, les deux interdictions majeures concernant le milieu marin étaient celles de la pêche sous-marine (chasse sous-marine) et du chalutage. Toutes les autres pratiques étaient possibles, sans contrainte de nombre, de technique ou de lieu (Boudouresque, 1976 ; Bougeant, 1989).

A la fin des années 1970, grâce à l'efficacité de la surveillance et au respect de ces deux interdictions, on observait déjà une augmentation des stocks de poissons, mal mesurée, mais suffisamment perceptible pour que la renommée de Port-Cros se répande dans les milieux de la pêche artisanale (pêche professionnelle) et de loisir. Quelques enquêtes, menées par les gardes-moniteurs du Parc national, avec le soutien du Comité scientifique, montraient déjà que la pêche dite de loisir y prélevait autant de poissons que la pêche artisanale.

Au début des années 1980, des concours de pêche à la ligne étaient organisés, notamment par le comité d'entreprise d'une marque de moteurs marins située à Marseille. Des bus étaient loués, puis un bateau spécialement affrété embarquait ces passagers au Lavandou le samedi matin. Il déversait alors une centaine de pêcheurs à la ligne lourdement équipés de cannes, glacières, ravitaillement et duvets. Ils pêchaient ainsi jusqu'au dimanche soir, passant la nuit sur l'île sans bivouaquer, mais simplement engourdis devant leurs cannes. Après avoir laissé bon nombre de mégots de cigarettes, de bouteilles de bière et de boîtes d'appâts, ils rentraient par le dernier bateau pour rejoindre leurs bus en direction de Marseille. Les glacières étaient pleines de sars, congres, poulpes et autres espèces particulièrement prisées de nos "aventuriers" des week-ends à Port-Cros. Ces pratiques ont alors conduit l'équipe du Parc national à une réflexion en profondeur. L'image du pêcheur, savourant l'instant présent

avec sa canne à pêche et son chapeau, calmement installé sur les rochers sous l'ombre fraîche des pins, est en effet bien éloignée de celle des "hordes" venues prélever un maximum de produits de la mer et profitant des bénéfices d'une protection certes relative, mais suffisante pour motiver leur venue.

Parallèlement, la pression de la pêche artisanale s'est accrue dans les eaux du Parc national de Port-Cros. Cela s'explique par un phénomène de "vases communicants". Les stocks de pêche s'appauvrissent peu à peu sur le littoral continental, tandis que les eaux de Port-Cros s'enrichissent. Le pêcheur de l'île, ainsi que ses confrères des prud'homies du Lavandou et d'Hyères, doivent alors partager l'espace maritime, assez réduit, du Parc avec de plus en plus d'autres pêcheurs venant des prud'homies voisines, voire des départements limitrophes. Là encore, le Parc national évalue la progression de cette pression de pêche et entame une démarche de gestion et d'encadrement de l'activité.

Mais le poids de l'histoire est lourd en ce domaine. En effet, dans les années 1960, les négociations avec les usagers pour la création du Parc national furent âpres et tendues. En décidant finalement la création du Parc national de Port-Cros, l'Etat forçait le destin de l'île contre l'avis d'une bonne partie de ses usagers, les pêcheurs en particulier. Il est alors facile d'imaginer que toute nouvelle discussion avec les pêcheurs artisanaux devra être largement menée dans la concertation, et dans une perspective de garantie de poursuite de leur activité sans contraintes insurmontables.

Le temps des chartes et de la gouvernance

Les directeurs du Parc national de Port-Cros se sont succédé et chacun a apporté son lot d'idées, sa personnalité et sa perception d'une démarche nouvelle. L'idée vint alors d'une collaboration technique avec les pêcheurs professionnels, renouant un dialogue trop longtemps interrompu. Des moulières ont été installées en pleine eau à titre expérimental pour proposer ensuite une assistance aux prud'homies qui le souhaiteraient sur la côte, avec l'appui scientifique, technique et financier du Parc national. Les résultats ne furent malheureusement pas à la hauteur des espérances des professionnels. Les eaux de Port-Cros sont en effet trop claires et donc peu chargées en plancton et autres matières nutritives nécessaires aux moules.

En 1985, des récifs artificiels ont été mis en place à titre expérimental, en accord avec la prud'homie du Lavandou, tout près des secs rocheux de la Palud, considérés comme dangereux pour la navigation (Ody, 1987). Leur présence protégeait aussi indirectement le champ de grandes nacres (*Pinna nobilis*) de la Palud (Vicente *et al.*, 1980) grâce à l'interdiction locale

(environ 1 ha) de la pêche et du mouillage, pratiques susceptibles de briser les fragiles coquilles de la grande nacre. Ces récifs sont toujours en place aujourd'hui et, après trois décennies, on y observe une forte colonisation naturelle et un précieux enrichissement en invertébrés et en poissons (Ody et Harmelin, 1994 ; Charbonnel *et al.*, 2001). Cette petite zone, totalement interdite à la pêche et au mouillage, jouxte désormais le premier sentier sous-marin d'Europe et de Méditerranée, lui aussi créé (en 1979) en accord avec les pêcheurs professionnels, convaincus de l'importance d'une action pédagogique originale et exemplaire pouvant porter très loin le message de la nécessité d'une protection raisonnée de la mer (Mouton, 1982 ; Bougeant, 1989 ; Sellenet et Meslin, 1996 ; Musard et Poulain, 1999). Dans cette perspective et à cette même période de la mise en place du sentier sous-marin (1979), une exposition a été conçue avec les deux prud'homies qui se partagent Port-Cros (Le Lavandou et Toulon) et relate l'histoire de la pêche professionnelle en Provence. Les visiteurs du Fort de l'Estissac découvraient alors qu'une activité de pêche professionnelle peut être compatible avec les objectifs de protection du patrimoine naturel d'un espace de grande qualité, comme l'est le Parc national de Port-Cros (Boudouresque *et al.*, 2004 ; Cadiou *et al.*, 2009).

Cette collaboration multiple avec les prud'homies a permis de renouer le dialogue nécessaire à une gestion concertée d'une activité pouvant être perçue, à tort, comme incompatible avec la protection du milieu naturel. Le parc était alors prêt à une gestion cohérente et réaliste de son espace terrestre et surtout marin, en concertation avec ses interlocuteurs naturels locaux, les pêcheurs artisanaux (Bougeant, 1989).

Les événements se sont alors enchaînés rapidement, à l'échelle administrative. Les pêcheurs artisanaux ont été sollicités pour la mise en place d'une "Charte de la pêche", dont la base est constituée par l'application des règlements prud'homaux, en 1999. Les pêcheurs ont contribué à l'enrichir peu à peu, avec des contraintes de taille des mailles, d'horaires de pêche, de taille de bateaux et de retour d'informations sur les prises ; ils notent ainsi sur un 'carnet de pêche' la nature et l'importance de leurs prises dans les eaux du Parc ; ce carnet est remis, à la fin de l'année, aux agents du Parc. Ce cadre nouveau a été rendu obligatoire après concertation entre l'Administration des Affaires maritimes (par délégation du Préfet) et la Direction du Parc. La pêche artisanale dans les eaux du Parc est réservée aux pêcheurs signataires de la charte (Cadiou *et al.*, 2009).

Ce processus nouveau a été instauré grâce à des relations devenues plus étroites entre les pêcheurs artisanaux et les personnels du Parc. Ce contact indispensable est entretenu grâce notamment à l'évaluation

annuelle du fonctionnement de la charte. En fonction de l'état des stocks de poissons et du niveau des captures par unité d'effort (masse de poissons capturés pour 100 m de filets), indicateurs d'une exploitation optimale ou d'un début de surexploitation, des ajustements sont apportés à la charte, dans la concertation et dans une dynamique constructive de la part des pêcheurs et de l'administration. L'objectif est de maintenir autour de Port-Cros une pêche artisanale durable, tout en protégeant efficacement le patrimoine naturel et dans le respect des autres usages du milieu marin (Bonhomme *et al.*, 2008).

Parallèlement à la charte de la pêche, et basée sur le même principe, une autre charte a été mise en place en 1994, cette fois avec les plongeurs sous-marins : la charte de la plongée. Grâce à ce processus de concertation, chacun trouve ainsi son intérêt pour la poursuite d'une activité peu ou pas perturbante pour le milieu naturel, et dont les enjeux économiques sont importants.

Si la démarche volontaire et contractuelle a fait la preuve de son efficacité avec les pêcheurs artisanaux et les plongeurs, une autre approche a été choisie pour encadrer la pêche de loisir. La raison en est que, alors que les prises étaient considérables et concurrentes de celles des pêcheurs artisanaux (Combelles, 1991), les enjeux économiques étaient faibles ou absents. Compte tenu de l'expérience vécue avec les concours de pêche et de l'amplification annuelle du phénomène par la plaisance, il a été convenu, de façon quasi unanime et partagée par bon nombre d'associations, d'interdire la pêche à l'hameçon dans le Parc, en 1999. Seule la pêche dite à la traîne a été maintenue, dans la partie Nord de l'île et à distance des côtes, pour ne pas impacter les stocks halieutiques sédentaires de l'écosystème insulaire. Cette solution prend en compte la présence d'habitants de l'île pour lesquels la pêche est une activité ancienne ; les quelques habitants de l'île peuvent ainsi poursuivre cette activité essentiellement hivernale, traquant les quelques poissons pélagiques de passage.

Une gestion du patrimoine naturel et des usages qui bénéficie à tous

Cette démarche de gestion des activités professionnelles (pêche artisanale et plongée sous-marine) basée sur la concertation et le volontariat, l'apport de chacun au bénéfice de tous, la relation personnalisée, la démonstration de la nécessité d'une perspective à long terme pour tous, l'association aux travaux de recherche et aux actions de communication et de sensibilisation du Parc, les retours systématiques d'informations, l'implication directe dans les décisions politiques et techniques, ont enfin permis l'instauration d'une confiance mutuelle et un

partage des objectifs et des enjeux. La sérénité retrouvée, le Parc a pu ainsi poursuivre son action de gestion réaliste et concertée des activités, avec un zonage spatio-temporel, un partage des secteurs d'activités et un retour des informations nécessaires à une évaluation régulière de son action.

Un meilleur respect, par chaque communauté d'utilisateurs de la mer, des autres utilisateurs, est également constaté, le symbole étant celui du même pavillon de « partenaire du Parc national de Port-Cros », attribué aux pêcheurs artisanaux et aux structures de plongée sous-marine.

Cette approche à long terme a aussi permis d'atténuer bon nombre de conflits d'usages et, même si rien n'est jamais acquis, les bases semblent désormais solides pour une gestion toujours concertée et harmonisée entre le Parc national et les bénéficiaires directs de sa stratégie de protection.

Remerciements. L'auteur remercie Charles-François Boudouresque pour sa relecture ainsi que pour ses remarques et suggestions.

Références

- BONHOMME P., BONHOMME D., LE DIREACH L., FOURT M., ASTRUCH P., BOUDOURESQUE C.F., 2008. - *Suivi de l'effort de pêche professionnelle dans les eaux du Parc national de Port-Cros. Année 2007.* Parc national de Port-Cros et GIS Posidonie publ., Marseille : 1-56 + Annexes.
- BOUDOURESQUE C.F., 1976. - Dix ans de protection de la mer à Port-Cros (Parc National). *Atti della Tavola Rotonda internazionale "La Biologia Marina per la Difesa e per la Produttività del Mare"*, Livorno, Italie : 163-179.
- BOUDOURESQUE C.F., CADIOU G., GUERIN B., LE DIREACH L., ROBERT P., 2004. - Is there a negative interaction between biodiversity conservation and artisanal fishing in a Marine Protected Area, the Port-Cros National Park (France, Mediterranean Sea). *Sci. Rep. Port-Cros natl. Park*, 20 : 147-160.
- BOUGEANT P., 1989. - Un parc en forme d'île : bilan des vingt cinq premières années de fonctionnement du Parc national de Port-Cros. *Parchi marini del mediterraneo. Aspetti naturalistici e gestionali. Atti del 1° convegno internazionale*, San Teodoro, 28-30 aprile 1989 : 75-83.
- CADIOU G., BOUDOURESQUE C.F., BONHOMME P., LE DIRÉACH, L., 2009. - The management of artisanal fishing within the Marine Protected Area of the Port-Cros National Park (northwest Mediterranean Sea): a success story? *ICES Journal of Marine Science*, 66: 41-49.
- CHARBONNEL E., ODY D., LE DIREAC'H L., 2001. - Effet de la complexification de l'architecture des récifs artificiels du Parc national de Port-Cros (Méditerranée, France) sur les peuplements ichthyologiques. *Sci. Rep. Port-Cros natl. Park*, 18 : 163-217.
- COMBELLES S., 1991. - *Pêche amateur dans les eaux du Parc National de Port-Cros.* Parc national de Port-Cros et Laboratoire de Zoologie et d'Ecologie de l'Université d'Orsay : 1-63.
- MOUTON P., 1982. - Les sentiers de la mer. *Océans*, 111 : 36-45 + p. 63.
- MUSARD O., POULAIN M., 1999. - *Fréquentation et comportement des usagers du sentier sous-marin du Parc national de Port-Cros. Contribution à une étude d'impact.* Parc national de Port-Cros publ., Hyères : 1-27 + Annexes I-V.

- ODY D., 1987. - *Les peuplements ichtyologiques des récifs artificiels de Provence (France, Méditerranée nord-occidentale)*. Thèse Doctorat 3ième cycle, Université Aix-Marseille II.
- ODY D., HARMELIN J.G., 1994. - Influence de l'architecture et de la localisation de récifs artificiels sur leurs peuplements de poissons en Méditerranée. *Cybium*, 18 (1) : 57-70.
- SELLENET P., MESLIN L., 1996. - Le sentier sous-marin de Port-Cros. *Garance voyageuse*, 33 : 18-20.
- VICENTE N., MORETEAU J.-C., ESCOUBET P., 1980 - Etude de l'évolution d'une population de *Pinna nobilis* L. (Mollusque Eulamellibranche) au large de l'anse de La Palud (Parc National sous-marin de Port-Cros), *Sci. Rep. Port-Cros natl. Park*, 6 : 39-68.